



MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2014

I. Information sur les délégations des adjoints	60
II. Formation des commissions	61
1. Représentation au sein de la communauté de communes Val Vanoise	61
2. Représentation au sein du Syndicat intercommunal du bassin des dorons	61
DELIBERATION N° 23/2014	61
3. Représentation au sein de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise APTV	62
DELIBERATION N° 24/2014	62
4. Représentation au sein du SMITOM	63
DELIBERATION N° 25/2014	63
5. Commission Touristique et représentation au sein de L'EPIIC	63
DELIBERATION N° 26/2014	63
6. Représentation au sein de l'Association des Trois Vallées	64
DELIBERATION N° 27/2014	64
7. Représentation au sein de l'Association Nationale des Maires des stations de montagne	65
8. Représentation au sein de l'Association sportive du golf de Méribel	65
DELIBERATION N° 28/2014	65
9. Représentation au sein du CCAS	65
DELIBERATION N° 29/2014	65
10. Représentation au sein de la Société d'aménagement de la Savoie	66
DELIBERATION N° 30/2014	66
11. Représentation au sein de la SEM Société des Trois Vallées	66
DELIBERATION N° 31/2014	66
12. Représentation au sein du Comité consultatif de la Réserve de Tuéda	67
DELIBERATION N° 32/2014	67
13. Représentation au sein de la Commission d'appel d'offres	68
DELIBERATION N° 33/2014	68
14. Représentation au sein de la commission DSP	70
DELIBERATION N° 34/2014	70

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2014 : Séance du 10 avril / Convocation du 4 avril

15.	Composition des commissions de fonctionnement interne et groupes de travail _____	71
16.	Représentation au sein de l'Association des Communes Forestières _____	76
	DELIBERATION N° 35/2014 _____	76
17.	Nomination de trois garants d'affouage _____	77
	DELIBERATION N° 36/2014 _____	77
18.	Représentation au sein du conseil d'administration de l'Association des Maires des Stations de Montagne de Tarentaise (AMSMT) _____	77
19.	Proposition de membres pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) _	77
20.	Représentation au sein de la Commission Plan Communal de Sauvegarde (PCS) _____	78
21.	Représentation au sein de la Commission Communication _____	78
	DELIBERATION N° 37/2014 _____	78
22.	Représentation au sein du CNAS _____	79
	DELIBERATION N° 38/2014 _____	79
III.	Indemnités du maire et des adjoints _____	79
	DELIBERATION N° 39/2014 _____	79
IV.	Délégation du conseil municipal au Maire _____	80
	DELIBERATION N° 40/2014 _____	80
V.	Divers _____	82
1.	Dates des premières commissions _____	82
2.	Travaux en cours _____	82
3.	Charte éthique _____	83
4.	Modifications éventuelles de la composition des commissions _____	83

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

I. Information sur les délégations des adjoints

Monsieur le Maire expose :

Le 4 avril dernier, vous avez procédé à l'élection des adjoints.

Par arrêté du 8 avril 2014, je leur ai confié les délégations en matière :

Thierry CARROZ

- scolaire ;
- sportive, et notamment les relations avec les associations sportives ;
- d'aménagement du domaine skiable et de la sécurité, en ce compris la signature des arrêtés de sécurité du domaine skiable, du PIDA et du plan d'affectation du domaine skiable

Michèle SCHILTE

- sociale ;
- gestion locative des logements communaux : elle assume tous les actes nécessaires à la gestion locative du patrimoine immobilier de la commune ;
- en matière de logement social de l'OPAC de la Savoie : elle assume le rôle de la commune pour le patrimoine immobilier de l'OPAC de la Savoie.
- en matière culturelle

NB : par arrêté séparé Mme Michèle SCHILTE reçoit délégation du président du CCAS.

Gérard GUERVIN

- de travaux tant au niveau de la conception que de l'exécution, en ce compris les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de services et de fourniture ;
- d'environnement
- d'agriculture et de forêt, en ce compris l'ensemble des chemins piétons d'hiver et d'été,
- de circulation urbaine et non urbaine (à l'exception des arrêtés)
- de transports

- de sécurité des établissements recevant du public lorsque M Thibaud Falcoz ne peut assister aux réunions.

Florence SURELLE

- de tourisme, au niveau des organes de la vallée comme des structures intercommunales publiques ou privées.

Alain ETIEVENT

- financière et budgétaire tant en terme de conception que d'exécution (notamment budget, mandat, titre, commandement), à l'exception du CCAS ; il est chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charges, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Il me représentera à la commission d'appels d'offre, et à la commission des délégations de service public.

II. Formation des commissions

Monsieur le Maire fait remettre un tableau récapitulatif de l'ensemble des commissions et des groupes de travail.

Il rappelle que toutes les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux.

1. Représentation au sein de la communauté de communes Val Vanoise

Monsieur le Maire rappelle que les élus suivants ont été élus conseillers communautaires auprès de la communauté de communes Val Vanoise le 31 mars 2014 :

Monsieur Thierry CARROZ
Monsieur Bernard FRONT
Monsieur Thierry MONIN
Madame Michèle SCHILTE
Madame Florence SURELLE

2. Représentation au sein du Syndicat intercommunal du bassin des dorons

DELIBERATION N° 23/2014

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons gère la station d'épuration intercommunale située sur la Commune de Le Bois. Cette structure a délégué en 2013 à Véolia la gestion de ses installations.

Le projet de budget 2014 atteignait 783 000 € (429 000 € en fonctionnement et 355 000 € en investissement). La Commune des Allues est particulièrement impliquée puisqu'elle paie 49 % des frais de fonctionnement (participation provisoire 2014 : 37 000 €)

La Commune des Allues, malgré sa forte implication financière, doit nommer, comme les autres collectivités, deux délégués (article 5).

Compte-tenu de la nature de ce syndicat, je vous propose de me nommer, ainsi que M. Thibaud FALCOZ

NB : un point important à régler sera la facturation Véolia / SLEE / usager

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

NOMME comme suit ses représentants :

- Thierry MONIN
- Thibaud FALCOZ

Transmission : serv. techniques, Sces Ad, Syndicat intercommunal du bassin des dorons,

3. Représentation au sein de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise APTV

DELIBERATION N° 24/2014

Monsieur le Maire expose :

Comme vous le savez, nous n'avons plus de représentant direct au niveau de l'APTV puisque c'est la Communauté de Communes qui représente désormais l'ensemble des collectivités du canton auprès de cette structure.

Cette dernière dispose de 13 délégués et 13 suppléants (article 6).

Les statuts vous précisent les compétences qui sont très larges, mais les principales concernent :

- l'animation et l'élaboration des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de l'obtention des subventions proposées par la Région, le Département, l'Etat ou l'Europe.

- les compétences en matière d'aménagement du territoire, notamment sur le biais de l'urbanisme avec le SCOT.

Ce dernier point est particulièrement important, puisque les PLU doivent être compatibles, et dans certaines mesures, conformes au SCOT.

Il est donc essentiel que la collectivité, même indirectement, puisse être représentée au sein de l'APTV.

S'agissant d'un travail colossal (voir le site de l'APTV pour prendre connaissance du nombre important d'études conduites), il faut une grande disponibilité pour assister à l'ensemble des réunions.

Le conseil municipal prend acte.

Transmission : Sces Ad

4. Représentation au sein du SMITOM

DELIBERATION N° 25/2014

Monsieur le Maire expose :

La commune des Allues puis la Communauté de Communes a adhéré au SMITOM de Tarentaise en 2010. L'objectif était d'avoir un traitement local des déchets.

L'évolution des tonnages traités, l'état des différentes usines de traitement, l'évolution des normes, a conduit le SMITOM à enclencher un processus d'adhésion à Savoie Déchets, qui regroupe l'ensemble des collectivités de Savoie.

La commune des Allues n'est donc plus représentée directement au niveau du SMITOM, mais par le biais de la Communauté de Communes. L'adhésion à Savoie Déchets et les évolutions sur les usines de Haute-Tarentaise constituent des enjeux très importants.

Il sera donc nécessaire que des délégués communautaires des Allues soient présents dans la représentation de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal prend acte.

Transmission : serv. techniques, Sces Adm

5. Commission Touristique et représentation au sein de L'EPIC

DELIBERATION N° 26/2014

Monsieur le Maire expose :

Je vous ai remis un ensemble de documents permettant d'appréhender les statuts, les compétences, le budget 2014 de cette structure, ainsi que les actuelles commissions de l'EPIC.

Son importance, tant en volume financier qu'en impact sur la vie économique de la vallée n'est plus à prouver. Lors de la campagne, nous avons démontré la nécessité d'être pleinement impliqués dans cette structure pour laquelle nous devons désigner 10 membres.

Je vous propose la composition suivante :

- Maire,
- Adjoint au tourisme,
- Adjoint aux Sports et au Domaine Skiable, Cette présence est nécessaire du fait de l'imbrication entre l'animation station et les activités sportives, que ce soit sur le plan compétition ou événementiel.
- Par ailleurs, sept autres membres sont également à désigner. Je vous invite à me proposer votre candidature.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

NOMME comme suit les membres de la commission touristique :

Thierry MONIN	Marie-Noëlle CHEVASSU
Thierry CARROZ	Anaïs LAISSUS
Michèle SCHILTE	Martine Lemoine-Gourbeyre
Florence SURELLE	François-Joseph MATHEX
Alain ETIEVENT	Emilie RAFFORT

NOMME comme suit ses représentants au sein de l'EPIC :

Thierry MONIN	Marie-Noëlle CHEVASSU
Thierry CARROZ	Anaïs LAISSUS
Michèle SCHILTE	Martine Lemoine-Gourbeyre
Florence SURELLE	François-Joseph MATHEX
Alain ETIEVENT	Emilie RAFFORT

Transmission : Sces Ad, EPIC Méribel Tourisme

6. Représentation au sein de l'Association des Trois Vallées

DELIBERATION N° 27/2014

Monsieur le Maire expose :

Les statuts de l'Association « Les Trois Vallées », Association loi 1901 prévoient la nomination de membres du Comité de Direction en respectant toujours une répartition égale pour chaque commune.

Le budget total s'élève à 1 264 000 € financé à 50 % par les remontées mécaniques et 50 % par les communes. La participation de la Commune des Allues atteint 148 000 €. Son objet principal est la promotion des Trois Vallées.

Il y a donc lieu de nommer un membre représentant notre commune au sein de l'Association des Trois Vallées, ainsi qu'un suppléant.

Je vous propose de me nommer au sein de cette association, et de désigner Florence SURELLE comme suppléante.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

NOMME comme suit ses représentants :

- Thierry MONIN
- Florence SURELLE

Transmission : Sces Ad, Association des Trois Vallées

7. Représentation au sein de l'Association Nationale des Maires des stations de montagne

Monsieur le Maire informe :

Cette association a pour objet principal de représenter et de défendre les intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics, d'organiser et de s'associer à des actions de promotion, tant en France qu'à l'étranger, afin de contribuer au développement des pratiques de glisse et des loisirs, tant en hiver que l'été, ainsi qu'à la notoriété nationale et internationale des stations.

Les statuts de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne prévoient à l'article 10 que l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un siège par massif et une assemblée générale où chaque adhérent est représenté.

Je représenterai le Conseil Municipal.

Le conseil municipal prend acte.

Transmission : Sces Ad, Association Nationale des Maires des stations de montagnes

NB : La participation s'élève à 89 286 €.

8. Représentation au sein de l'Association sportive du golf de Méribel

DELIBERATION N° 28/2014

Monsieur le Maire expose :

Les statuts de l'Association Sportive de Golf de Méribel prévoient en leur article 9 que la commune dispose de trois représentants au conseil d'administration.

Pour la cohérence de notre action, je vous propose les membres suivants :

- Maire,
- Adjoint aux Sports.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

NOMME comme suit ses représentants :

- Thierry MONIN
- Christian RAFFORT
- Thierry CARROZ

Transmission : Sces Ad, Association sportive du golf de Méribel

9. Représentation au sein du CCAS

DELIBERATION N° 29/2014

Monsieur le Maire expose :

Je vous ai remis une note définissant le rôle et le budget du CCAS, ainsi que la composition de son Conseil d'Administration (le Maire, 6 conseillers municipaux, et 6 membres extérieurs).

Au vu de ces éléments, je vous propose de nommer 6 élus pour siéger dans cette instance ; le Maire, étant membre de droit, je vous propose de nommer Madame Michèle SCHILTE, ainsi que 5 autres membres du Conseil Municipal.

NB : pour les 6 membres extérieurs au conseil municipal, avec Michèle Schilte, nous solliciterons des volontaires.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

NOMME comme suit ses représentants au CCAS :

Vice Présidente : SCHILTE Michèle

Maxime BRUN

Marie-Noëlle CHEVASSU

Anaïs LAISSUS

Martine LEMOINE GOURBEYRE

Emilie RAFFORT

DIT que la commission sociale est constituée par les conseillers municipaux membres du CCAS.

Transmission : Sces Ad, CCAS

10. Représentation au sein de la Société d'aménagement de la Savoie

DELIBERATION N° 30/2014

Monsieur le Maire expose :

La Société d'Aménagement de la Savoie compte un représentant pour la Commune des Allues, car nous possédons des actions dans cette structure.

La charge de travail est faible (1 réunion par an).

Je vous propose de nommer ce représentant.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

NOMME Thierry MONIN comme représentant.

Transmission : Sces Ad, Société d'aménagement de la Savoie

11. Représentation au sein de la SEM Société des Trois Vallées

DELIBERATION N° 31/2014

Monsieur le Maire expose :

Je vous ai remis les statuts de la SEM SOCIETE DES 3 VALLEES qui gère le domaine skiable de la partie haute de la vallée.

Cette société a été substituée au SPTV qui possédait une convention de concession pour la construction et l'exploitation de remontées mécaniques et des pistes de ski alpin à Méribel Mottaret qui s'achèvera le 30 septembre 2031.

Elle a un objet très large :

- D'aménager et d'exploiter tous équipements et installations publics ou privés liés aux stations de sport d'hiver et d'été et les équipements de loisirs touristiques, sociaux sportifs et culturels.
- D'assurer la gestion des services publics liés aux équipements précités.
- D'exécuter les travaux d'entretien, d'amélioration et de renouvellement des équipements dont l'exploitation lui sera confiée.
- De participer directement ou indirectement à la promotion et à la coordination des activités des organismes et services publics ou privés concourant au développement touristique et à l'animation de la station de sports d'hiver et d'été.
- Et plus généralement de procéder à toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Par rapport à cette société, nous sommes « autorité organisatrice », c'est à ce titre que le conseil municipal doit se prononcer sur un ensemble de points. C'est ainsi qu'en mai 2013, le conseil municipal a analysé puis approuvé le programme pluriannuel d'investissement de cette société.

Par ailleurs la commune, qui possède 0.11 % du capital dispose d'un poste d'administrateur. La présidence est assurée par le Conseil Général et il faut compter 4 à 6 réunions par an.

J'assume actuellement cette fonction, et je vous propose de me reconduire.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

NOMME Thierry MONIN comme représentant.

Transmission : Sces Ad, SEM Société des Trois Vallées

12. Représentation au sein du Comité consultatif de la Réserve de Tuéda

DELIBERATION N° 32/2014

Monsieur le Maire expose :

Je vous ai remis une note précisant le fonctionnement de la Réserve Naturelle du Plan de Tuéda, le décret de création de la Réserve, ainsi que les enjeux communaux dans ce secteur. La commune est représentée par son maire et 5 conseillers municipaux.

Je vous invite à nommer les 5 conseillers municipaux.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

NOMME comme suit ses représentants :

Thierry MONIN	Bernard FRONT
Florence SURELLE	Joseph JACQUEMARD
Thibaud FALCOZ	Anaïs LAISSUS

Transmission : Sces Ad, Comité consultatif de la Réserve de Tuéda

13. Représentation au sein de la Commission d'appel d'offres

DELIBERATION N° 33/2014

Monsieur le Maire expose :

Je vous ai remis une note sur le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et les attributions des marchés publics.

La composition de la commission est la suivante :

- le Maire
- 3 membres
- 3 suppléants.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une élection de liste à la proportionnelle au plus fort reste. J'invite le conseil municipal à constituer une ou plusieurs listes avant de procéder aux élections.

NB : le maire désignera par arrêté M. Alain ETIEVENT pour le représenter.

Le conseil municipal propose une liste unique, ainsi constituée.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- VOTE comme suit ses représentants :

Président : Maire ou son représentant (Alain ETIEVENT)

Titulaires	Suppléants
Bernard FRONT	Christian RAFFORT
Joseph JACQUEMARD	Thibaud FALCOZ
François Joseph MATHEX	Maxime BRUN

Transmission : Sces techniques, serv adm.

Note sur le fonctionnement des marchés publics

I – Les marchés formalisés et la commission d'appel d'offres

Les marchés doivent être passés en procédure formalisée quand le montant estimé de l'opération est **supérieur à 207 000 € HT en Services ou Fournitures, et quand il est supérieur à 5.186.000 € HT pour les Travaux**. La procédure d'appel d'offres est une procédure formalisée.

La CAO choisit **sans négociation** l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction de critères objectifs préalablement définis et portés à la connaissance du candidat par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un délai minimum de 52 jours avant la date de remise des offres (40 jours en cas de dématérialisation) dans le Bulletin Officiel du Journal d'annonces Légales (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La Commission d'Appel d'Offres a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par le pouvoir adjudicateur. C'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisé par le pouvoir adjudicateur

La commission d'appel d'offres (CAO) est composée du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires sont élus selon les mêmes modalités. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, par vote à bulletin secret. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Pour le bon fonctionnement de la commission, elle doit être constituée de membres qui connaissent le mieux les dossiers.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Président : M. le Maire,
3 Membres
3 Suppléants

II – **Pour les autres marchés**, la commission d'appel d'offres n'est pas compétente et le formalisme est allégé :

Sauf décision particulière, en deçà des seuils de 207 000 € HT pour les fournitures et services et de 5 186 000 € HT pour les travaux, le mode de passation des marchés est : **marché à procédure adaptée (MAPA)**. Les entreprises répondent par écrit à la consultation de la commune sur la base du dossier établi par la collectivité. Il n'y a pas de formalisme particulier pour l'attribution de ces marchés. Ils sont toutefois soumis à des règles de publicité

- Opération dont l'estimation est inférieure à 15 000 € HT : Pas de publicité obligatoire mais consultation d'entreprises conseillée.
- Opération dont l'estimation est comprise en 15 000 € et 90 000 € HT : publicité adaptée annonçant un délai raisonnable de remise des offres.
- Opération de travaux dont l'estimation est comprise entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT et opérations de fournitures et services dont l'estimation est comprise en 90 000 € HT et 207 000 € HT : publicité selon modèle national obligatoire dans le BOAMP ou dans un journal d'annonces légales (JAL) et sur le profil acheteur de la collectivité.

14. Représentation au sein de la commission DSP

DELIBERATION N° 34/2014

Monsieur le Maire expose :

Je vous ai remis une note précise correspondant aux DSP. Comme vous avez pu le constater, la commission est composée du maire, de 3 élus titulaires et de 3 élus suppléants.

Il s'agit d'une élection de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Je propose donc qu'une ou des listes soient constituées avant les élections.

NB : le maire désignera par arrêté Florence SURELLE pour le représenter.

Le conseil municipal propose une liste unique, ainsi constituée.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VOTE comme suit ses représentants :

Président : Maire ou sa représentante (Florence SURELLE)

Titulaires

Victoria CESAR
Bernard FRONT
Joseph JACQUEMARD

Suppléants

Emilie RAFFORT
Audrey KARSENTY
Anaïs LAISSUS

Transmission : Sce Patrimoine Fiscalité

15. Composition des commissions de fonctionnement interne et groupes de travail

Monsieur le Maire expose :

Pour notre bon fonctionnement interne, nous devons prendre position sur la composition des commissions municipales.

Je vous ai remis un document cadre et je vous propose que les conseillers municipaux intéressés me fassent des propositions en vue d'une décision.

PJ : Tableau des commissions

Annexe

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET PRESENCE DANS DIVERS ORGANISMES

NB : Le Maire est président de droit de toutes les commissions

COMMISSION PERMANENTE

Thierry MONIN, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE, Gérard GUERVIN, Florence SURELLE, Alain ETIEVENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE

SCHILTE Michèle
SURELLE Florence
CARROZ Thierry
FRONT Bernard
MONIN Thierry

COMMISSION DES FINANCES

Vice Président	Alain ETIEVENT
Thierry CARROZ, Gérard GUERVIN Michèle SCHILTE	Florence SURELLE Carole VEILLET

COMMISSION DES TRAVAUX / AGRICOLE / FORESTIERE

Vice Président	Gérard GUERVIN
Maxime BRUN, Bernard FRONT	Joseph JACQUEMARD François-Joseph MATHEX

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Titulaire	Joseph JACQUEMARD
Suppléant	Maxime BRUN

GARANTS D'AFFOUAGE

Maxime BRUN
Thibaud FALCOZ
Joseph JACQUEMARD

COMMISSION FLEURISSEMENT / DECORATION

Michèle SCHILTE
Audrey KARSENTY
Carole VEILLET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président Maire ou son représentant : Alain ETIEVENT

Titulaires **Suppléants**

Bernard FRONT	Christian RAFFORT
Joseph JACQUEMARD	Thibaud FALCOZ
François-Joseph MATHEX	Maxime BRUN

COMMISSION DE LA CIRCULATION

Vice Président Gérard GUERVIN

Maxime BRUN	Joseph JACQUEMARD
Bernard FRONT	François-Joseph MATHEX

COMMISSION D'URBANISME et REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE

Thierry MONIN	Bernard FRONT
Gérard GUERVIN	Audrey KARSENTY
Victoria CESAR	François-Joseph MATHEX

COMMISSION DU DOMAINE SKIABLE

Vice Président Thierry CARROZ

Victoria CESAR	Anaïs LAISSUS
Thibaud FALCOZ	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
Bernard FRONT	François-Joseph MATHEX

COMMISSION DE SECURITE DES PISTES DE SKI

Président	Thierry MONIN
Vice Président	Thierry CARROZ

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2014 : Séance du 10 avril / Convocation du 4 avril

Victoria CESAR
Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT

Anaïs LAISSUS
Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François-Joseph MATHEX

COMMISSION DES SPORTS

Vice Président

Thierry CARROZ

Marie-Noëlle CHEVASSU
Thibaud FALCOZ
Audrey KARSENTY

Anaïs LAISSUS
Martine LEMOINE-GOURBEYRE

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE MERIBEL

Thierry MONIN
Thierry CARROZ
Christian RAFFORT

SOCIETE DES TROIS VALLEES

Thierry MONIN

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Vice Président

Thierry CARROZ

Victoria CESAR
Emilie RAFFORT

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Vice Présidente

Michèle SCHILTE

Maxime BRUN
Marie-Noëlle CHEVASSU
Anaïs LAISSUS

Martine LEMOINE-GOURBEYRE
Emilie RAFFORT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vice Présidente

Michèle SCHILTE

Membres élus

Maxime BRUN
Marie-Noëlle CHEVASSU
Anaïs LAISSUS
Martine LEMOINE-GOURBEYRE
Emilie RAFFORT

Membres extérieurs

Jeanine JUNG
Madeleine GACON
Viviane FERIGATO
Laurent SOLLIER
Laetitia BLANCHE
Anne GODIN

COMMISSION CULTURELLE

Vice Présidente Michèle SCHILTE

Florence SURELLE
Anaïs LAISSUS

COMMISSION DES AFFAIRES FONCIERES

Thierry MONIN, Bernard FRONT

COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE DE TUEDA

Thierry MONIN	Bernard FRONT
Florence SURELLE	Joseph JACQUEMARD
Thibaud FALCOZ	Anaïs LAISSUS

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Président Florence SURELLE

3 Membres titulaires 3 Membres suppléants

Victoria CESAR	Emilie RAFFORT
Bernard FRONT	Audrey KARSENTY
Joseph JACQUEMARD	Anaïs LAISSUS

COMMISSION DES IMPOTS

Le conseil municipal proposera 24 noms parmi lesquels l'administration fiscale retiendra 6 titulaires et 6 suppléants

COMITE DE SECURITE ERP

Thierry MONIN
Gérard GUERVIN
Thibaud FALCOZ

COMITE TECHNIQUE

Thierry MONIN
Thierry CARROZ
Gérard GUERVIN

COMMISSION TOURISTIQUE

Thierry MONIN	Marie-Noëlle CHEVASSU
Thierry CARROZ	Anaïs LAISSUS
Michèle SCHILTE	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
Florence SURELLE	François-Joseph MATHEX

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2014 : Séance du 10 avril / Convocation du 4 avril

Alain ETIEVENT

Emilie RAFFORT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC

Thierry MONIN
Thierry CARROZ
Michèle SCHILTE
Florence SURELLE
Alain ETIEVENT

Marie-Noëlle CHEVASSU
Anaïs LAISSUS
Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François-Joseph MATHÉX
Emilie RAFFORT

ASSOCIATION DES TROIS VALLEES

Thierry MONIN
Florence SURELLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DES DORONS

Thierry MONIN
Thibaud FALCOZ

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE

Thierry MONIN

ASSOCIATION DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE

Thierry MONIN

ASSOCIATION DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE EN TARENTEISE

Thierry MONIN

MINISTERE DE LA DEFENSE

Michèle SCHILTE

PCS (Plan communal de sauvegarde)

Tous les élus selon un tour de rôle établi par les services techniques municipaux

COMMISSION COMMUNICATION

Thierry MONIN
Thierry CARROZ
Michèle SCHILTE
Gérard GUERVIN

Florence SURELLE
Alain ETIEVENT
Martine LEMOINE-GOURBEYRE

CNAS

Michèle SCHILTE

GROUPES DE TRAVAIL

AMENAGEMENT CENTRE DE LA STATION / ETUDES D'URBANISME LES RAVINES / LIAISON PIETONNE RAVINES-CENTRE / ROUTE DE LA MONTEE

President	Thierry MONIN
Thierry CARROZ	Bernard FRONT
Gérard GUERVIN	Audrey KARSENTY
Florence SURELLE	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
Alain ETIEVENT	Christian RAFFORT
Victoria CESAR	Carole VEILLET

CIRCUIT VTT

Thierry MONIN
Thierry CARROZ
Thibaud FALCOZ
Anaïs LAISSUS

A PTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise)

Représentation indirecte par la communauté de communes

SMITOM (Syndicat mixte intercommunal de traitements des ordures ménagères)

Représentation indirecte par la communauté de communes

16. Représentation au sein de l'Association des Communes Forestières

DELIBERATION N° 35/2014

Monsieur le Maire expose :

L'Association des Communes Forestières défend les intérêts des communes forestières de France, tant pour la protection que pour la gestion des forêts.

Je vous invite à nommer Joseph JACQUEMARD comme représentant de cette structure.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

NOMME comme suit ses représentants :

Titulaires	Suppléant
Joseph JACQUEMARD	Maxime BRUN

Transmission : Serv. techniques, Sces Ad,

Janine JUNG
Roger RAFFORT
André FRONT
Roger TATOUT
Serge GORRAND
Micheline MARTIN

Christian MANDAROUX
Madeleine GACON
Eugène BLANCHE
Bernard LEPKI
Henri SANTIQUET
Jean Pierre SANTON

Je vous proposerai 24 noms lors du prochain conseil municipal.

Transmission : patrimoine fiscalité, serv adm.

20. Représentation au sein de la Commission Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe :

Je vous ai fait remettre une note concernant le PCS.

Il s'agit d'un instrument important pour la collectivité, car si son origine était la mise en place d'une structure capable de faire face à des événements exceptionnels tels que débordement cinq millénale du Doron, il trouve à s'appliquer dans des situations banales et régulières.

Je vous propose de prévoir une réunion avec le pilote de cette opération aux STM afin que tout un chacun puisse s'inscrire en qualité de membre de Conseil Municipal d'astreinte.

Transmission : Serv techniques (JPS), serv adm.

21. Représentation au sein de la Commission Communication

DELIBERATION N° 37/2014

Monsieur le Maire expose :

Je vous ai remis une note sur la communication de la commune, qui est distincte de toute autre communication, soit des associations, soit de l'EPIC de Méribel.

Traditionnellement, cette question est suivie par moi-même ainsi que les adjoints, auxquels s'associent un ou deux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

NOMME comme suit ses représentants :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - Thierry MONIN | Gérard GUERVIN |
| - Thierry CARROZ | Florence SURELLE |
| - Michèle SCHILTE | Alain ETIEVENT |
| - Martine LEMOINE GOURBEYRE | |

Transmission : Sces Ad

22. Représentation au sein du CNAS

DELIBERATION N° 38/2014

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités doivent faire bénéficier leurs personnels de dispositions sociales.

La commune a adhéré au CNAS pour respecter cette obligation.

De ce fait, il convient de nommer un correspondant élu et un correspondant fonctionnaire. Jusqu'à présent Marie Gouedard était la correspondante du personnel et je vous invite à préciser la personne qui sera le correspondant élu.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

NOMME Michèle SCHILTE comme représentante.

Transmission : Sces Ad

III. Indemnités du maire et des adjoints

DELIBERATION N° 39/2014

Monsieur le Maire expose :

Différentes lois et décrets précisent le montant des indemnités que peuvent percevoir le maire et les adjoints disposant d'une délégation de fonction et de signature. Ces dispositions sont reprises dans les articles du code général des collectivités territoriales (L 2123-22 à 24 et R 2123-23).

Compte-tenu de la population municipale (1880 habitants au 01/01/2014- 1960 en population totale) et du classement de la commune en station touristique (décret du 2/9/2011), ces indemnités brutes sont calculées pour le maire au taux de 64.5 % (43 x 1.5) de l'indice terminal de la fonction publique.

Pour les adjoints ce taux est fixé à 24.75 % (16.5 x 1.5).

Ces indemnités sont soumises à impôt et à cotisation pour le régime de retraite.

Je vous invite à approuver le versement des indemnités définies ci-dessus.

Indemnités allouées au Maire et aux adjoints (valeurs au 01/04/2014)

Elus	Montant de l'indemnité brute	montant de l'indemnité nette
Maire	2451.94	1915.31
adjoints	940.86	841.71

NB : proportionnellement, la différence entre l'indemnité brute et nette est plus importante pour le maire car lui seul, du fait de son indemnité plus élevée, fait l'objet d'une retenue d'impôt à la source.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points, de son exécution.

Transmission : Sces Ad, Comptabilité

IV. Délégation du conseil municipal au Maire

DELIBERATION N° 40/2014

Monsieur le Maire expose :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code des collectivités générales prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire un ensemble de missions.

L'ensemble des délégations possibles sont les suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal (500 €) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charges, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits budgétaires.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux intéressant la commune et de constituer avocat à cet effet, quelle qu'en soit la matière ;
17. D'exercer au nom et pour le compte de la commune toutes les voies de recours nécessaires à la défense et/ou la préservation des intérêts de la commune.
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par accident.
19. De donner, en application de l'article 1 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Le texte prévoit que les décisions passées conformément à cette délégation doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal. Je vous invite donc à me déléguer l'ensemble des points repris ci-dessus.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : Sces Ad, tous services municipaux

Lors du débat, l'article 20 ci-dessous du projet initial est retiré :

« signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article

L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ».

V. Divers

1. Dates des premières commissions

Le maire transmet la date des premières commissions :

Commission des travaux	Jeudi 17 avril à 17H30
Commission urbanisme	mardi 14 avril à 18H
Commission DSP	Lundi 12 mai à 10 H
Communauté de Communes	mercredi 16 avril et mercredi 23 avril à 18h30
Commission ERP	mercredi 16 avril à 16h30

Parallèlement, il annonce au Conseil Municipal qu'il proposera prochainement une réunion d'information concernant le budget de la commune des Allues.

Le Conseil Municipal sera également réuni en session de travail pour la programmation des projets de l'actuel mandat.

2. Travaux en cours

Le maire indique qu'un certain nombre de travaux sont en cours pour l'année 2014, il en effectue la liste :

- Travaux hydrauliques des Ravines : choix des entreprises, constat d'huissier.
- Route de la montée : foncier Isabelle Gacon, réunion de démarrage le 10/4
- Bois d'Arbin : tranche conditionnelle
- Escaliers du Mottaret
- Aire de pique-nique du Bois Joli : en cours d'analyse
- Affaissement du Biollay
- Eaux usées Hauteville / le Biollay
- Travaux de l'Office du Tourisme
- Travaux au restaurant scolaire
- Refuge du Saut : finitions, litige avec Jet Système
- Trottoirs Altitude 1600
- Vidéo protection
- Enrobés divers
- Enrochements divers
- Usine de traitement des eaux du Mottaret
- ISDI la Loy
- Travaux PUP Zones les Crêts / les Resses / Creusat
- Copropriétaires Méribel village : demande de réunion / remise voirie
- Réaménagement bureaux de la mairie
- Parc Olympique : travaux divers, couverture coursive
- Promenade confort de Tueda : travaux 2eme tranche

3. Charte éthique

Monsieur Bernard Front propose au maire un projet de charte éthique. Monsieur le maire l'invite à remettre à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ce projet.

Monsieur Bernard Front indique que cette "charte de l' élu local" rappelle les grands principes déontologiques à respecter pendant l'exercice du mandat. Il s'agit d'un ensemble d'engagements (de présence, d'écoute, de transparence, de respect et de rigueur). Il précise que naturellement elle peut être amendée.

Le maire indique que cette charte sera soumise aux conseillers lors de la prochaine séance du conseil municipal.

4. Modifications éventuelles de la composition des commissions

Suite à l'intervention d'un conseiller municipal, le maire précise que la composition des commissions communales peut évoluer, sauf pour les commissions réglementées qui ont fait l'objet d'une délibération, et dont toute modification nécessite par parallélisme des formes, une nouvelle délibération.

Il est également impossible de modifier le nombre des élus de la commission d'appel d'offres (article 22 du code des Marchés Publics) ainsi que ceux de la commission DSP (art L1411-5 du CGCT).

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2014 : Séance du 10 avril / Convocation du 4 avril

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		